

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 mars 2017 à 20h30 en Mairie de Saint Chély d'Apcher

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUSSUGE Daniel
Commune de Blavignac : LONGEON Maryse (suppléante de CHADELAT Yves)
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : SOULIER Jean-Louis
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune de Rimeize : FARGES Alain, CHALMETON Jean
Commune de Saint Alban sur Limagnole : BONHOMME Jean-Paul, THUEL Bernard, CONSTANT Sandrine, BOULET Josette
Commune de Saint Chély d'Apcher : LAFONT Pierre, LAFONT Jean-François, ANFRAY Jocelyne, BOUT Hubert, CŒUR Alain, GAUTHIER Marie-Laure, MEISSONNIER Catherine, CONSTAND André, TROCELLIER Isabelle, MOURGUES Nadine, DELMAS Jean-Pierre, TORROJA-VENTURA Christelle, JIMENEZ Etienne, PARAN Christian
Commune de Ste Eulalie : ROBERT Nathalie
Commune de St Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absente avec procuration :

Commune de St Alban sur Limagnole : PANTEL-BEILLA Emilie (procuration à CONSTANT Sandrine)

Absents excusés

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune des Bessons : TARDIEU René

Absents

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de St Chély d'Apcher : VALADIER Régine

Invitée : Mlle BREUILLER, DGS

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 27 janvier 2017
2. Décisions prises par délégation
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Maison de santé pluri-professionnelle – délibération de principe
5. Création d'un PETR Pays du Gévaudan
6. Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon - avis
7. Programme d'animation Natura 2000
8. PAEc Margeride-Est – convention pour le financement de l'animation et de la coordination
9. Désignation des délégués au Syndicat Mixte A75 (SMA75)
10. Création du budget annexe pour la « ZA Albaret Ste Marie »
11. Fixation des durées d'amortissement

12. Droit à la formation des élus
13. Transfert de la compétence tourisme et création de l'OT communautaire – plan de financement
14. Halle aux sports au Malzieu-Ville – étude de faisabilité géothermique – plan de financement
15. Commerce de Saint Alban – aide de la Région – plan de financement actualisé
16. Convention de mise à disposition de personnel
17. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Séverine CORNUT est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 27 janvier 2017

Ci-joint.

Dans le cadre de la composition de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs), M THUEL s'interroge sur les adresses de M BRUGERON (Le Malzieu-Forain) et M VANEL (Saint Alban sur Limagnole).

M le Président précise qu'il s'agit de leur adresse de résidence.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par délégation

* Passation d'une commande avec la Société APAVE – Agence de Nîmes – 7, Rue de la grande terre – Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES pour le recyclage triennal SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes) d'un agent du ciné-théâtre pour une dépense de 310,00 € HT.

* Passation d'une commande avec la Société FIGESMA Conseil – Tour Montparnasse – 33 ave du Maine – 75755 PARIS Cédex 15 pour une mission d'accompagnement au transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes et création de l'office de tourisme communautaire, pour une dépense de 15 170.00€ HT soit 18 204€ TTC.

* Passation d'une commande avec l'association Résidence Saint Nicolas – 5, Rue Félix Viallet – 48300 Langogne, en vue du recyclage SST d'un agent du ciné-théâtre pour un montant de 85 € TTC.

3. Débat d'orientation budgétaire

M le Président procédera à la présentation des orientations budgétaires 2017. A ce titre, il transmet aux Conseillers les documents suivants :

- Budget principal : grandes masses budgétaires et dépenses et recettes en fonctionnement par fonction et dépenses et recettes en investissement par programmes, y compris propositions sur les inscriptions budgétaires 2017 en section d'investissement
- Budgets annexes : grandes masses budgétaires et dépenses et recettes en fonctionnement par fonction et dépenses et recettes en investissement par programmes pour les budgets du Ciné-théâtre et de Monts du Midi Tourisme
- Proposition d'affectation des résultats, état du personnel, proposition d'attribution de subventions 2017, état de la dette (budget principal et budget annexe du lotissement Le Rouveyret), état des ratios consolidés 2016
- Etat des dépenses et recettes restant à réaliser (budgets principaux des 2 anciennes CC et budgets annexes du ciné-théâtre, de Monts du Midi Tourisme et des budgets SPANC des 2 anciennes CC)

Le Conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire.

4. Maison de santé pluri-professionnelle – délibération de principe

M le Président informe le Conseil que l'ARS a rencontré le bureau communautaire concernant le projet de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle multi-sites.

Les professionnels de santé ont remis à l'ARS - délégation départementale le projet de santé correspondant, projet soumis pour validation le 27/02/2017 puis présenté le 23/03/2017 à la délégation régionale.

Considérant l'intérêt essentiel pour le territoire de disposer d'une maison de santé pluri-professionnelle multi-sites afin d'offrir une permanence des soins et lutter contre la désertification médicale, tout en restant au plus proche des habitants, avec des permanences délocalisées,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité pour le Président, avant l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

M le Président demande au Conseil

- D'approuver le principe du portage par la Communauté de Communes de la construction de la Maison de santé pluri-professionnelle multi-sites
- De l'autoriser à engager les dépenses correspondant aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avant le vote du budget primitif, dans la limite du montant prévisionnel de cette prestation, soit 20 000€ HT.

M BRUGERON souligne le fait que la Maison de Santé constitue un véritable projet de territoire, de la Margeride Ouest, qui intéresse également les Hautes Terres de l'Aubrac.

Aussi, le moment venu, cette Communauté de Communes sera sollicitée pour participer à la réalisation du projet.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5. Création d'un PETR Pays du Gévaudan

Cf. projets de statuts du PETR

Dans le cadre de la réflexion autour de l'organisation territoriale et de l'application de l'article 79 III de la loi MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014, M le Président expose au Conseil que les EPCI membres du Pays-Gévaudan Lozère ont décidé la constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) lors de l'assemblée générale du Pays le 6 février 2015.

Cet établissement public, soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés, pourrait prendre notamment, en plus de l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle intercommunautaire, la compétence SCOT ainsi que les missions d'accueil de nouvelles populations, programme européen LEADER et la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses EPCI adhérents et leurs communes membres.

Vu les articles L5741-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L5711-1, L 5210-1 et suivants du même code

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 confiant aux Communautés de communes une compétence obligatoire en matière de SCOT,

Vu le projet de statuts du PETR,

M le Président propose au Conseil

- > D'approuver la constitution du PETR Pays du Gévaudan-Lozère dont le périmètre comprendrait les EPCI suivants :
 - CC « Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac »
 - CC du Gévaudan
 - CC des « Hautes Terres de l'Aubrac »
 - CC des « Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac »
 - > D'approuver l'adhésion de la CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac au PETR Pays du Gévaudan-Lozère
 - > D'approuver le transfert de la compétence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) au PETR
 - > D'approuver les statuts du PETR tels que présentés et annexés à la présente délibération
 - > De solliciter M le Préfet afin qu'il prononce par arrêté la création du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère selon le périmètre et les statuts ainsi approuvés.

M BRUGERON indique que le PETR assurera des prestations de services pour le compte de ses membres, comme l'instruction des demandes d'urbanisme par exemple. Il rappelle que cette instruction ne sera plus assurée par les services de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les Communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU, carte communale,...).

Il précise également que les délais sont très courts pour que le PETR soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018.

M PARAN regrette le fait que les convocations du Pays du Gévaudan soient adressées de manière très tardive, ce qui ne permet pas aux actifs de s'organiser pour assister aux réunions. M le Président confirme qu'il transmettra cette réclamation au Pays du Gévaudan.

Il informe le Conseil que, à compétences égales, la cotisation au PETR sera identique à celle du Pays du Gévaudan, soit 1.65€ / habitant.

La Communauté de Communes sera représentée par 5 titulaires et 5 suppléants, désignés en séance :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre Lafont	Hubert Bout
Jean-Noël Brugeron	Séverine Cornut
Francis Sartre	Jocelyne Anfray
Christian Paran	Josette Boulet
Joël Rouquet	Ludovic Jaffuel

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon - avis

Cf. projet de décret et tableau comparatif entre les statuts de l'actuel EPF et les statuts du future EPF.

M le Président rappelle au Conseil que les établissements publics fonciers locaux (EPFL) sont des outils d'action foncière à l'échelle intercommunale, créés à l'initiative des collectivités territoriales qui en ont la compétence. L'EPFL réalise, pour son compte, celui de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière (bâtie ou non bâtie) en vue de constituer des réserves foncières ou de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (CU) ou, depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, les acquisitions foncières nécessaires à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

M le Président expose au Conseil que par lettre du 18 janvier 2016, Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a demandé au préfet de région d'engager une réflexion sur les perspectives d'évolution du périmètre de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon dans le contexte de constitution de la grande région.

L'organisation régionale mise en place pour répondre à cette commande a validé un travail en deux étapes :

- une étude technique, conduite par la DREAL et rendue début avril 2016 ;
- une phase de concertation.

L'étude technique a conclu à l'intérêt d'étendre le périmètre de l'EPF d'État sur les territoires de la région non couverts par un EPF, mais suggère que la question de la superposition avec les trois établissements publics fonciers locaux de l'ex-Midi-Pyrénées soit posée lors de la concertation. L'intérêt d'une telle extension, conforme aux éléments de l'étude d'impact de la loi ALUR, participerait au renfort de l'égalité des territoires de la région en proposant une offre d'ingénierie foncière de qualité à tous les territoires.

La phase de concertation a été déclinée dans les départements non couverts par l'EPF d'État, sous la présidence du préfet de département concerné.

A ce jour, un projet de décret relatif à l'extension du périmètre de l'EPF LR à l'ensemble de la région Occitanie, mis à part les périmètres des EPFL existants dans l'ex-Midi-Pyrénées, est soumis à toutes les communes de plus de 20 000 habitants et à tous les EPCI à fiscalité propre.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu le courrier de consultation du préfet Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes (projet de décret modificatif et tableau « avant-après »)

Considérant que le Conseil est consulté sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex-Midi-Pyrénées

M le Président demande au Conseil

- > De donner un avis favorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF de Languedoc-Roussillon, tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017

Proposition adoptée à l'unanimité.

7. Programme d'animation Natura 2000

M le Président expose au Conseil que la CC des Terres d'Apcher participait au programme d'animation Natura 2000, programme géré par l'unité biodiversité de la DDT. Ce programme bénéficie notamment de cofinancements de l'Europe et de l'Etat.

Afin d'assurer la continuité de cette animation qui concerne la montagne de la Margeride,

M le Président propose au Conseil

- > De confirmer la prise en charge de l'animation Natura 2000 par la CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Proposition adoptée à l'unanimité.

8. PAEc Margeride-Est – convention pour le financement de l'animation et de la coordination

Cf. convention ci-jointe.

M le Président informe le Conseil que la CC Apcher-Margeride-Aubrac et la CC des Terres d'Apcher se sont inscrites respectivement dans le cadre des PAEC (d'un projet Agri-environnemental et Climatique) sur l'Aubrac et sur la Margeride Est.

Pour le territoire de l'ancienne CC des Terres d'Apcher, l'association Terres de Vie est porteuse de l'animation et de la coordination technique du projet. La convention présentée fixe les modalités de participation financière de la CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac pour la période 2016-2017, soit une participation de 500€ par an.

M le Président demande au Conseil

- > D'approuver la convention ci-jointe
- > De l'autoriser à la signer

M PARAN s'interroge sur l'objectif de l'association Terres de Vie.

M BRUGERON indique que les autres partenaires du PAEC Margeride Est (principalement la CC Cœur de Lozère) sont d'ores et déjà membres de cette association, qui gère pour eux, le programme Leader notamment. Dans la mesure où la CC des Terres d'Apcher n'était pas membre de l'association, une participation pour le portage du PAEC est sollicitée.

M SARTRE précise que le PAEC permet d'accompagner les agriculteurs pour le maintien des pratiques agricoles ou la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9. Désignation des délégués au Syndicat Mixte A75 (SMA75)

M le Président informe le Conseil que suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et à la loi NOTRe qui affecte aux intercommunalités le développement économique.

Considérant que le SMA75 a pour objet l'élaboration d'un programme d'actions de développement économique et de réalisations d'équipements publics liés à l'A75 ;

Considérant que les Communes d'Albaret Ste Marie (2 titulaires et 2 suppléants), Les Bessons (1 titulaire et 1 suppléant), Blavignac (1 titulaire et 1 suppléant), La Fage St Julien (1 titulaire et 1 suppléant), Saint Chély d'Apcher (5 titulaires et 5 suppléants) et Rimeize (2 titulaires et 2 suppléants) étaient membres et représentées au sein du SMA75 ; qu'elles sont substituées au 1^{er} janvier 2017 par la CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

M le Président demande au Conseil

- De procéder à la désignation des 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants de la CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

A l'unanimité sont désignés les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre LAFONT (St Chély d'Apcher)	Nadine MOURGUES (St Chély d'Apcher)
Jean-Noël BRUGERON (Le Malzieu-Ville)	Henri MUNIER (Le Malzieu-Ville)
Francis SARTRE (La Fage St Julien)	Marie-Christine RIGAL (La Fage St Julien)
Michel THEROND (Albaret Ste Marie)	Joël VALETTE (Albaret Ste Marie)
Jean CHALMETON (Rimeize)	Jérôme ROUSSET (Rimeize)
André CONSTAND (St Chély d'Apcher)	Hubert BOUT (St Chély d'Apcher)
Alain FARGES (Rimeize)	Serge FALCON (Rimeize)
Etienne JIMENEZ (St Chély d'Apcher)	Jocelyne ANFRAY (St Chély d'Apcher)
Grégory PARAN (Albaret Ste Marie)	Aline BARRET (Albaret Ste Marie)
Joël ROUQUET (St Pierre le Vieux)	Maryse VERDIER (St Pierre le Vieux)
René TARDIEU (Les Bessons)	Thierry BOUDON (Les Bessons)
Jean-Paul VANEL (Fontans)	Francis AYRALD (Fontans)

10. Création du budget annexe pour la « ZA Albaret Ste Marie »

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques à Albaret Ste Marie,

Vu la délibération 2017-22 du 27 janvier 2017 relative au plan de financement pour l'aménagement de cette zone d'activités,

En prévision du vote des budgets,

M le Président demande au Conseil

- D'approuver la création d'un budget annexe "ZA Albaret Ste Marie" en M4.

M PARAN s'interroge sur l'avancée du dossier.

M THEROND indique que les discussions avec les vendeurs avancent correctement. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de projet, permettant d'adapter le PLU au projet prévu, M THEROND indique que les délais d'instruction par la DDT devraient pouvoir être raccourcis.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11. Fixation des durées d'amortissement

Vu l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'obligation d'amortir pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception notamment des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ; qu'à ce titre, les plans d'amortissement délibérés par les anciennes Communautés de Communes s'appliqueront pour les biens acquis antérieurement à la fusion.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement pour les biens nouvellement acquis par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Frais d'études non suivies de réalisation	2 ans
	Logiciels	2 ans
Corporelles	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Mobilier	15 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Installations et appareil de chauffage	10 ans
	Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
	Equipements de garages et ateliers	12 ans
	Equipements des cuisines	10 ans
	Equipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	20 ans
	Plantations	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	
Bâtiments traditionnels	30 ans	

Proposition adoptée à l'unanimité.

12. Droit à la formation des élus

Vu les articles L 5214-8 et L2123-12 du CGCT,

M le Président informe le Conseil qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

M le Président propose

- > De privilégier les thèmes suivants :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec l'appartenance aux différentes commissions,
- > De plafonner les dépenses liées à la formation des élus locaux à 1 500 €
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Proposition adoptée à l'unanimité.

13. Transfert de la compétence tourisme et création de l'OT communautaire – plan de financement

M le Président expose au Conseil que le cabinet FIGESMA accompagnera la Communauté de Communes au transfert de la compétence tourisme et à la création de l'office de tourisme communautaire.

L'Etat peut financer, au titre de la DETR, cet accompagnement. M le Président expose au Conseil que la date limite de dépôts des demandes de subvention était fixée au 31 janvier 2017. Après contact avec les services de la Préfecture, possibilité a été donnée de transmettre ultérieurement des dossiers, étant entendu qu'ils ne seraient pas étudiés de manière prioritaire.

M le Président propose néanmoins au Conseil

- > D'approuver le plan de financement suivant

	aides			
	sollicitées		obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR 2017	7 585,00 €	50%		
Quote-part communautaire	7 585,00 €	50%		
Total HT	15 170,00 €	100%		

- > De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

M PARAN s'interroge sur la composition du comité technique de suivi ; il souligne par ailleurs qu'il a appris par hasard la tenue de la réunion du mardi précédent au Malzieu-Ville.

M le Président indique qu'il s'agit probablement d'un dysfonctionnement, dans la mesure où cette réunion avait été fixée verbalement en fin de réunion de la commission tourisme. Une attention particulière sera portée sur ce point.

Proposition adoptée à l'unanimité.

14. Halle aux sports au Malzieu-Ville – étude de faisabilité géothermique – plan de financement

M le Président expose au Conseil que la CC des Terres d'Apcher a porté le projet de construction d'une halle de sports au Malzieu-Ville, pour laquelle elle a obtenu des subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

Une étude complémentaire portant sur la possibilité de recourir à un dispositif de géothermie peut bénéficier d'une subvention de l'ADEME.

Aussi, M le Président propose néanmoins au Conseil

- > D'approuver le plan de financement suivant

	aides			
	sollicitées		obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
ADEME	16 730,00 €	70%		
Quote-part communautaire	7 170,00 €	30%		
Total HT	23 900,00 €	100%		

- > De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

15. Commerce de Saint Alban – aide de la Région – plan de financement actualisé

M le Président rappelle au Conseil que par délibération du 27 janvier 2017, celui-ci a approuvé le plan de financement pour la réalisation du commerce de Saint Alban. Ce plan de financement prévoyait la sollicitation de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

M le Président informe le Conseil que la Région est également susceptible d'allouer une aide à ce projet pour la partie commerce.

Aussi, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour la partie commerce.

M le Président propose au Conseil

- > D'approuver le plan de financement global suivant

	aides			
	sollicitées		obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable*	Montant	%
Etat - DETR 2017	532 645,59 €	50%		
Région occitanie *	100 000,00 €	24%		
Quote-part communautaire	432 645,59 €	41%		
Total HT	1 065 291,17 €	100%		

* dépenses subventionnables relatives au commerce uniquement pour la Région 421 440,14 €

*dépenses subventionnables relatives à l'ensemble du projet pour la DETR 1 065 291,17 €

Correspondant au plan de financement spécifique au commerce suivant :

	aides			
	sollicitées		obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR 2017	210 720,07 €	50%		
Région occitanie	100 000,00 €	24%		
Quote-part communautaire	110 720,07 €	26%		
Total HT	421 440,14 €	100%		

➤ De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Le montant des dépenses subventionnables a été modifié pour tenir compte des indications de la Région au sujet des dépenses éligibles, à savoir : montant des travaux + 10% de maîtrise d'œuvre.

M PARAN s'interroge sur l'éligibilité du projet à la DETR dans la mesure où il s'agit d'un transfert et non de la création d'une activité.

M BRUGERON confirme l'éligibilité du projet.

M PARAN s'interroge également sur la prise en compte du dégazage des cuves de l'ancienne station-service.

M BRUGERON indique que ce dégazage n'a pas été intégré au plan de financement mais confirme qu'il devra être réalisé.

Il indique que le dégazage réalisé au Malzieu-Ville a présenté un coût de 20 à 30 000€ environ.

Proposition adoptée à l'unanimité.

16. Convention de mise à disposition de personnel

Cf. conventions ci-jointes

M le Président informe le Conseil que le nouvel article L.5211-39-1 du CGCT, instauré par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 indique : « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ».

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI.

L'esprit de la loi est de systématiser la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. A cet effet, la loi a également créé de nouveaux outils tels que la création de services communs aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres.

M le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac a bénéficié de la mise à disposition de personnel communal de Saint Chély d'Apcher,

afin de faciliter son fonctionnement. Cette mise à disposition a permis notamment, à coûts maîtrisés, de bénéficier de compétences multiples et complémentaires.

Par ailleurs, au vu de l'étendue du territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, il semble pertinent de pouvoir s'appuyer sur les personnels municipaux des différentes communes pour des interventions techniques (station-service de Saint Alban par exemple).

Considérant la multiplicité accrue des domaines de compétences de la CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, le principe de la mise à disposition de personnel semble être une solution adaptée, pour assurer un service optimisé aux administrés.

Considérant que la convention de mise à disposition de personnel par la Commune de Lajo concerne :

- un agent pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

Considérant que la convention de mise à disposition de personnel par la Commune du Malzieu-Ville concerne :

- deux agents pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

Considérant que la convention de mise à disposition de personnel par la Commune de Prunières concerne :

- un agent pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

Considérant que la convention de mise à disposition de personnel par la Commune de Saint Alban sur Limagnole concerne :

- un agent pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

Considérant que la convention de mise à disposition de personnel par la Commune de Saint Chély d'Apcher concerne :

- deux agents pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,
- un agent pour 4h hebdomadaires, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,
- un agent, pour une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative
- un agent, pour une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative
- un agent pour une durée d'une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique
- un agent pour une durée d'une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

Considérant que la convention de mise à disposition de personnel par la Commune de Serverette concerne :

- un agent pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

M le Président demande au Conseil

- > D'approuver la conclusion des conventions de mise à disposition ci-jointes pour une durée de 3 ans, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020.
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

M BRUGERON souhaite remercier et féliciter les agents administratifs pour leurs compétences et l'efficacité de leur travail.

Proposition adoptée à l'unanimité.

17. Questions diverses

Concernant le projet de Maison de Santé, M PARAN souhaite souligner le rôle primordial de l'association Avenir Santé Margeride Aubrac (ASMA) qui porte le projet de santé et qui a su trouver les convergences pour mobiliser les professionnels de santé autour de ce projet.

Il narre au Conseil que lors de la prospection pour le remplacement occasionnel d'un médecin traitant à St Chély d'Apcher, les candidats potentiels au remplacement ont interrogé le praticien sur la présence, sur le territoire, d'un théâtre, d'une piscine et d'une discothèque. Il souligne ainsi que les équipements de centralité sont indispensables pour le territoire dans son ensemble, pour son attractivité.

M BRUGERON confirme que le processus de portage des projets par les Communautés de Communes est engagé, notamment par rapport aux conditions d'éligibilité fixées par les financeurs régionaux, nationaux et européens.

De pair, les Communes se verront sans doute vidées petit à petit de leurs compétences.

Aucun autre point n'étant soulevé, M le Président lève la séance à 23h15.

Le 14 mars 2017,

Le Président,

Pierre LAFONT

La secrétaire de séance,

Séverine CORNUT